

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 6 juillet 2018</b>	<b>N° 2018-367</b>

Convocation du 29 juin 2018

Aujourd'hui vendredi 6 juillet 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Patrick BOBET, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Pierre LOTHAIRE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Michel LABARDIN à M. Christophe DUPRAT  
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT  
Mme Véronique FERREIRA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Michel VERNEJOUL  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Alain CAZABONNE à Mme Anne-Lise JACQUET  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON  
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Florence FORZY-RAFFARD  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU  
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Karine ROUX-LABAT  
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE  
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

**EXCUSE(S) :**

Monsieur Patrick PUJOL, Monsieur Michel POIGNONEC.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Christine BOST à M. Jean François EGRON jusqu'à 10h35  
Mme Virginie CALMELS à M. Daniel HICKEL à partir de 11h30 et jusqu'à 13h00  
M. Didier CAZABONNE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h20  
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir d 12h40  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h30  
M. Arnaud DELLU à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir 12h55  
M. Jean Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h40  
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h50  
Mme Andréa KISS à M. Jean Pierre TURON à partir de 12h30  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00  
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Franck JOANDET à partir de 12h55  
M. Alain SILVESTRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h40  
M. Jean TOUZEAU à M. Michel HERITIE à partir de 12h00

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 6 juillet 2018</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2018-367</b>

---

## Bordeaux Technowest - subvention de fonctionnement 2018 - Décision - Autorisation

---

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **1. Présentation de l'association Bordeaux Technowest**

L'association Bordeaux Technowest est spécialisée dans l'accompagnement des entreprises innovantes qui relèvent de deux grands secteurs d'activités économiques : l'aéronautique-spatial-défense et la croissance verte. Son objectif final est la création d'emplois à haute valeur ajoutée au sein d'incubateurs, de pépinières d'entreprises, et de centres d'affaires.

Bordeaux Technowest est une association loi 1901 qui a été créée en 1989 sur le territoire des huit communes de Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan, Martignas, Saint-Jean d'Illac, Saint-Aubin de Médoc, le Taillan Médoc et Blanquefort.

Historiquement constituée en support de la filière aéronautique-spatial-défense et structure d'animation du projet Aéroparc (Mérignac, Saint-Médard-en-Jalles, Le Haillan), Bordeaux Technowest qui est labélisée CEEI (Centre européen d'entreprise et d'innovation), a étendu ses activités aux entreprises des filières de la croissance verte en lien avec les projets Ecoparc (Blanquefort) et Newton (Bègles).

Afin de remplir sa mission de création d'emplois à haute valeur ajoutée, l'association a pour particularité de développer et d'assurer la gestion d'un panel complet d'outils (bourse incubation, fonds d'amorçage, plateformes de tests, transfert technologique). Celui-ci lui permet de susciter la création et le développement d'entreprises innovantes en les accompagnant à toutes les étapes de leur développement et ce, conformément à la feuille de route pour l'action économique adoptée par le Conseil de la Métropole : Axe 1 – S'engager pour la croissance auprès des entreprises ; Axe 2 – Valoriser nos atouts, attirer et augmenter la création de valeur et Axe 3 – Animer le partenariat aux différentes échelles de territoire.

Bordeaux Technowest gère et anime en particulier trois centres de services thématiques et organisés autour d'un incubateur, d'une pépinière d'entreprises, et d'un centre d'affaires : 3 300 m<sup>2</sup> dédiés à l'aéronautique-spatial-défense à Mérignac, 1 100 m<sup>2</sup> dédiés à l'écologie industrielle à Blanquefort, et 600 m<sup>2</sup> dédiés à l'intelligence environnementale à Bègles.

Deux nouveaux sites ont également été ouverts ces derniers mois par Bordeaux Technowest : « Copernic » à Saint-Médard-en-Jalles dédié au bâtiment intelligent, et « La Source » situé en centre-ville de Bordeaux et développé en partenariat avec Suez.

## **2. Bilan du programme d'action 2017 de Bordeaux Technowest**

### 2.1 Bilan chiffré et faits marquants de l'année 2017 classés par mission :

#### 2.1.1 Accompagnement des entreprises et animation de filières :

- 39 entreprises hébergées dans les 3 centres d'affaires représentant 176 emplois,
- 50 start-up accompagnées dans 4 incubateurs-pépinières représentant 182 emplois dont 66 créations,
- 25 nouvelles start-up accueillies et 11 sorties,
- 1 entreprise labellisée ESA Bic – Agence spatiale Européenne - (Mobalib à Newton),
- ZIRI (Zone d'intégration des réseaux intelligents) : 41 entreprises de la ZI (Zone industrielle) Ecoparc impliquées et 130K€ d'économies estimées pour les entreprises ayant adhéré.

#### 2.1.2 Outils de développement financier et immobilier des entreprises :

- 63 dossiers d'aide et de levées de fonds traités pour un montant de 8M€ au total 18 M€ levés,
- Crémaillère de Copernic à Saint-Médard-en-Jalles, nouvel incubateur dédié au bâtiment intelligent,
- 4 nouvelles bourses de l'incubé,
- Techno'Start : 5 prises de participation pour 260K€, comme par exemple « Gazelle Tech », 2 premières cessions (Airn't services et Skeyetech) et augmentation du capital grâce à de nouveaux partenaires financiers,

#### 2.1.3 Organisation d'évènements thématiques :

- Organisation de la deuxième édition du Festival CinéDrones,

### Bilan des missions à l'international :

#### **Manifestations et animations**

- Mission Japon 2017 : 5 start-up de Aéroparc en mission au Japon en mai 2017 à Fukuoka et Tokyo (drones et robotiques). Participation à un salon, un festival de prises d'images par drones, rendez-vous B2B, visites d'incubateurs et accélérateurs des 2 villes, rencontres de networking au French Tech Hub...,
- mission Belgique 2017 : participation avec Bordeaux Métropole et French Tech au Kikk Festival (économies créatives et numériques),

Ces missions ont à vocation à se développer en 2018 en lien avec les missions portées par Bordeaux Métropole à l'international,

- réception de plusieurs délégations étrangères via Bordeaux Métropole et Invest in Bordeaux : Japon, Inde, Chine, Russie...,
- visite du Directeur général de l'Agence française de développement (AFD), du Ministre Conseiller aux affaires commerciales et aux investissements de l'Ambassade du Royaume-Uni en France, de l'ambassadeur du Japon en France, du représentant du commerce extérieur japonais (JETRO), etc...

### 2.2 Bilan Innovation 2017

<i>Bilan innovation</i>	Aéroparc	Ecoparc	Newton	Copernic	Total 2017	Total 2016	Total 2015
Entreprises accompagnées	15	11	16	8	50	26	23
Emplois créés	21	19	26	3	69	34	26
Porteurs de projets rencontrés	19	16	17	16	68	35	32
Entrées d'entreprises	3	6	8	7	24	11	10
Sorties d'entreprises	4	4	3	1	12	8	9
Dossiers de subventions/prêts/levées de fonds déposées	20	15	23	5	63	45	38
Sommes levées	3 869 000 €	929 500 €	2 769 032 €	384 500 €	7 952 032 €	5 825 500 €	3 624 200 €

### 2.3 Focus sur le bilan Animation OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc 2017 :

- Développement de l'Aero Business Center :
  - Skeyetech/Azur Drones : aménagement d'un atelier de 80 m2
  - Intégration de la société Milton : sécurité-drones
  - 3 agrandissements : Visio and CO, Airint' Services, Reflet du Monde
  - 3 sorties d'entreprises : LGM (bureau d'études risque industriels), Eenov (SSII, web), Capital High Tech (bureau d'étude financement de l'innovation)
  
- Accompagnement d'entreprises hors Business Center :
  - 1 Dossier de reprise : SDA
  - 6 Dossiers implantations/agrandissements : SFRI, Omnitech, SNP2I, RAMSES, ProdexPartnair& Sea, Sabena Technics
  
- Aide à l'élaboration du cahier des charges du Centre de services sur l'Opération Coeur d'Aéroparc
  
- Activités de la filière Drone civil (trésorier de la Fédération professionnelle du drone civil) - Animation du groupe de travail Essais et implication aux groupes de travail de la Commission pour les drones civils
  
- Participation au groupe de travail du Lycée Professionnel Jehan du Perrier pour la création d'une formation aéronautique en partenariat avec Aérocampus

### **3. Programme d'action 2018 de Bordeaux Technowest**

En 2018, l'objectif est de conforter la technopole et ses différents sites en maillant le territoire avec un objectif global d'accompagnement de 25 projets par an ;

#### 3.1 Accompagnement des entreprises et animation de filières :

- Développer l'accompagnement à l'export sur des pays-cibles (Japon, Canada, Israël) et mise en place du projet régional « SIRENA » - aide à l'export ;
- Développer les partenariats avec des structures privées en Nouvelle-Aquitaine et en France: Héméra, Village by CA, Station F,... ;
- Accélérer des programmes de formation pour les start-up et identifier des projets issus de l'Université et des laboratoires ;

#### 3.2 Outils de développement financier et immobilier des entreprises :

- Cibler des projets à fort potentiel pour intégrer le programme start-up régional : plus de 10 personnes dans l'équipe en moins de 24 mois, développement de technologies à fort potentiel (innovation technologique ou de service), croissance à l'international, chiffre d'affaires à 1M€ en 3 ans ;
- Développer le site du centre-ville « La Source » en intégrant les projets non thématiques en lien avec le partenariat conclu avec Suez et celui de Saint-Médard-en-Jalles (Copernic) ;
- Intégrer des nouveaux partenaires (Bouygues, Keolis, SteliaAerospace,...) ;
- Déployer ZIRI sur d'autres territoires métropolitains (déploiement sur OIM Mérignac et le Haillan) ;

#### 3.3 Organisation d'évènements thématiques :

- Organisation du Salon UAV Show 2018 dédié aux drones et aux applications civiles

### **4. Focus sur les missions attendues sur l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc en 2018**

#### 4.1 Accompagnement des entreprises et animation de filières :

- Accompagnement des entreprises ASD du territoire dans leurs projets de création, reprise, R&D (Recherche et développement), recherche de solutions immobilières/foncières (opérations privées comme par exemple l'ex site Thales, et publiques comme par exemple 5 Chemins, Galaxie 4, Cœur Aéroparc) ;
  - Mise en œuvre opérationnelle de l'enquête-terrain auprès des entreprises ASD de l'OIM pour anticiper leurs investissements futurs sur le territoire ;
- Reporting régulier à l'équipe-projet OIM des entreprises accompagnées, en lien avec Invest in Bordeaux ;

- Appui à l'action d'ADSI Technowest sur la problématique de recrutement des entreprises en lien avec le plan d'action emploi adopté par le Conseil métropolitain ;

#### 4.2 Outils de développement financier et immobilier des entreprises :

- Développement des Centres d'affaires ASD (Aero Business Center et AeroNum) et accompagnement des entreprises hébergées ;
- Préfiguration du futur Centre de services Aéroparc sur l'opération Cœur Aéroparc ;

#### 4.3 Organisation d'évènements thématiques :

- Développement filière drones à vocation civile : émergence de pépites et UAV Show 2018 ;
  - Participation à l'Observatoire OIM Bordeaux Aéroparc animé par l'A-Urba sur le volet éco-emploi ;

### **5. Plan prévisionnel de financement**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 404 000 € et en 2017 pour un montant de 454 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 429 000 € pour un budget global prévisionnel de 1 678 278 €.

Il est proposé de valider le montant de la subvention de fonctionnement pour l'exercice 2018 à 420 000 €. Il appartiendra à l'association de recalculer son budget sur ces bases ou de chercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente environ 25,03 % du budget global prévisionnel de 1 678 278 € (annexe 2 à la convention).

### **6. Principaux indicateurs financiers**

	2018	2017	2016
Charges de personnel / budget global	64,86 %	59,71 %	60,61 %
% de participation de BM / Budget global	25,03 %	28,91 %	27,23 %
% de participation des autres financeurs / Budget global	62,59 %	61,21 %	64,27 %

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole,

**VU** la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

**VU** la demande formulée par l'organisme en date du 6 octobre 2017,

**VU** l'avis de la commission d'examen des subventions du 25 octobre 2017.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** le dossier de demande d'aide présenté par l'association Bordeaux Technowest est recevable dans la mesure où il participe au développement économique de l'agglomération tout en répondant aux attentes de la feuille de route économique adoptée le 16 décembre 2016.

### **DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de 420 000 € en faveur de l'association Bordeaux Technowest pour la réalisation de son programme d'actions 2018.

**Article 2** : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 65748, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 juillet 2018

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>11 JUILLET 2018</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>11 JUILLET 2018</b>	la Vice-présidente,
	Madame Virginie CALMELS

## **Annexe 1**

### **Programme d'actions**

En 2018, l'objectif est de conforter la technopole et ses différents sites en maillant le territoire avec un objectif global d'accompagnement de 25 projets par an ;

- cibler des projets à fort potentiel pour intégrer le programme start-up régional : plus de 10 personnes dans l'équipe en moins de 24 mois, développement de technologies à fort potentiel (innovation technologique ou de service), croissance à l'international, chiffre d'affaires à 1M€ en 3 ans ;
- développer l'accompagnement à l'export sur des pays-cibles (Japon, Canada, Israël) et mise en place du projet régional « SIRENA » - aide à l'export ;
- développer les partenariats avec des structures privées en Nouvelle-Aquitaine et en France: Héméra, Village by CA, Station F,... ;
- accélérer des programmes de formation pour les start-up et identifier des projets issus de l'Université et des laboratoires ;
- développer le site du centre-ville « La Source » en intégrant les projets non thématiques en lien avec le partenariat conclu avec Suez et celui de Saint-Médard-en-Jalles (Copernic) ;
- intégrer des nouveaux partenaires (Bouygues, Keolis, SteliaAerospace,...) ;
- déployer ZIRI sur d'autres territoires métropolitains (déploiement sur OIM (Mérignac et le Haillan) ;

#### **Focus sur les missions attendues sur l'OIM (Opération d'intérêt métropolitain) Bordeaux Aéroparc en 2018**

- Développement des Centres d'Affaires ASD (Aero Business Center et AeroNum) et accompagnement des entreprises hébergées ;
- préfiguration du futur Centre de Services Aéroparc sur l'opération Cœur Aéroparc ;
- accompagnement des entreprises ASD du territoire dans leurs projets de création, reprise, R&D, recherche de solutions immobilières/foncières (opérations privées comme par exemple l'ex site Thales, et publiques comme par exemple 5 Chemins, Galaxie 4, Cœur Aéroparc) ;
- mise en œuvre opérationnelle de l'enquête-terrain auprès des entreprises ASD de l'OIM pour anticiper leurs investissements futurs sur le territoire ;
- reporting régulier à l'équipe-projet OIM des entreprises accompagnées, en lien avec Invest in Bordeaux ;

- développement filière drones à vocation civile : émergence de pépites et UAV Show 2018 ;
- participation à l'Observatoire OIM Bordeaux Aéroparc animé par l'A-Urba sur le volet éco-emploi ;
- appui à l'action d'ADSI Technowest sur la problématique de recrutement des entreprises en lien avec le plan d'action emploi adopté par le Conseil métropolitain ;

**PREVISIONNEL BORDEAUX TECHNOWEST 2018**

	TECHNOPOLE							BUDGET BTW
	AEROPARC		ECOPARC		NEWTON	COPERNIC	LA SOURCE	
	Innovation - pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation - Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filiales	Innovation - pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie industrielle				
<b>CHARGES</b>								
Frais Généraux	10 191	12 622	8 247	4 784	20 466	822	2 035	59 167
Location	78 544	80 164	30 231	5 789	64 311	548	21 357	280 944
Entretien Maintenance	2 876	3 849	3 639	1 974	10 586	329	2 814	26 067
Assurances	1 150	1 539	1 200	744	2 035	132	1 026	7 827
Documentation et cotisations	1 534	2 053	1 034	893	2 379	675	934	9 502
Prospection	10 634	9 746	1 551	1 339	4 069	263	651	28 253
Communication	9 000	9 872	9 068	0	2 380	2 000	2 000	34 320
Déplacements Réception	9 670	12 263	7 170	5 463	8 397	877	2 171	46 011
Honoraires	1 534	2 053	1 034	893	1 379	175	434	7 502
Achat d'études et prest. services	11 301	7 079	1 551	23 339	4 069	1 263	651	49 253
Informatique et réseaux	4 794	6 414	3 231	2 789	4 311	548	1 357	23 444
Services bancaires	1 917	2 566	1 292	1 116	1 724	219	543	9 378
Charges exceptionnelles	2 500	2 500	0	0	0	0	0	5 000
Ressources humaines	242 069	363 487	129 216	128 600	148 179	30 690	46 368	1 088 610
Impôts	1 100	1 100	100	100	600	0	0	3 000
<b>388 814</b>	<b>517 307</b>	<b>198 565</b>	<b>177 822</b>	<b>274 885</b>	<b>38 544</b>	<b>82 342</b>	<b>1 678 278</b>	
<b>TECHNOPOLE</b>								
	<b>AEROPARC</b>	<b>ECOPARC</b>	<b>NEWTON</b>	<b>COPERNIC</b>	<b>LA SOURCE</b>	<b>BUDGET BTW</b>		
<b>PRODUITS</b>	Innovation - pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation - Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filiales	Innovation - pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie industrielle				
Mérignac	19 000	58 000						77 000
Le Haillan	9 200	5 000						14 200
Saint-Médard-en-Jalles	12 000	20 000				15 000		47 000
Martignas-sur-Jalle		5 000						5 000
Saint-Jean-d'Illac (CdC Jalle Eau Bourde)		10 000						10 000
Le Taillan-Médoc		1 150						1 150
Saint-Aubin-du-Médoc		2 500						2 500
Blanquefort			10 000	20 000				30 000
Bègles					35 000			35 000
Bordeaux							50 000	50 000
<b>Bordeaux Métropole</b>	100 000	102 000	74 000	44 000	95 000		5 000	420 000
<b>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</b>	60 000	120 000	45 000		50 000			275 000
<b>Region ZIRI</b>				30 000				30 000
<b>ADEME</b>				56 000				56 000
<b>FEDER</b>	133 000	183 100	39 900		49 000			405 000
Autres financements		5 000				7 520		12 520
<b>Produits sans TVA</b>	333 200	511 750	168 900	150 000	229 000	22 520	55 000	1 470 370
Contrat prestation pépinière Ecoparc			29 665					29 665
contrats prestations pépinière Aéroparc	40 000				40 000			40 000
Contrats prestation pépinière Newton							25 000	40 000
Contrat prestation La Source						12 000		25 000
Autres financements	10 037	5 557		27 822	5 885	4 024	2 342	53 325
Zurres financements	5 577							7 919
<b>Produits avec TVA</b>	55 614	5 557	29 665	27 822	45 885	16 024	27 342	207 908
<b>388 814</b>	<b>517 307</b>	<b>198 565</b>	<b>177 822</b>	<b>274 885</b>	<b>38 544</b>	<b>82 342</b>	<b>1 678 278</b>	

**PREVISIONNEL BORDEAUX TECHNOWEST 2018**

	TECHNOPOLE							BUDGET BTW
	AEROPARC	ECOPARC	ECOPARC	NEWTON	COPERNIC	LA SOURCE		
<b>CHARGES</b>	Innovation - pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation - Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filiales	Innovation - pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie industrielle				
Frais Généraux	10 191	12 622	8 247	4 784	20 466	822	2 035	59 167
Location	78 544	80 164	30 231	5 789	64 311	548	21 357	280 944
Entretien Maintenance	2 876	3 849	3 639	1 974	10 586	329	2 814	26 067
Assurances	1 150	1 539	1 200	744	2 035	132	1 026	7 827
Documentation et cotisations	1 534	2 053	1 034	893	2 379	675	934	9 502
Prospection	10 634	9 746	1 551	1 339	4 069	263	651	28 253
Communication	9 000	9 872	9 068	0	2 380	2 000	2 000	34 320
Déplacements Réception	9 670	12 263	7 170	5 463	8 397	877	2 171	46 011
Honoraires	1 534	2 053	1 034	893	1 379	175	434	7 502
Achat d'études et prest. services	11 301	7 079	1 551	23 339	4 069	1 263	651	49 253
Informatique et réseaux	4 794	6 414	3 231	2 789	4 311	548	1 357	23 444
Services bancaires	1 917	2 566	1 292	1 116	1 724	219	543	9 378
Charges exceptionnelles	2 500	2 500	0	0	0	0	0	5 000
Ressources humaines	242 069	363 487	129 216	128 600	148 179	30 690	46 368	1 088 610
Impôts	1 100	1 100	100	100	600			3 000
	<b>388 814</b>	<b>517 307</b>	<b>198 565</b>	<b>177 822</b>	<b>274 885</b>	<b>38 544</b>	<b>82 342</b>	<b>1 678 278</b>
<b>TECHNOPOLE</b>								
	<b>AEROPARC</b>	<b>ECOPARC</b>	<b>ECOPARC</b>	<b>NEWTON</b>	<b>COPERNIC</b>	<b>LA SOURCE</b>	<b>BUDGET BTW</b>	
<b>PRODUITS</b>	Innovation - pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Animation - Prospection - Implantation - Promotion - Animation de filiales	Innovation - pep/incub - Transfert Techno - Accompagnement & Création d'Entreprise	Ecologie industrielle				
Mérignac	19 000	58 000						77 000
Le Haillan	9 200	5 000						14 200
Saint-Médard-en-Jalles	12 000	20 000			15 000			47 000
Martignas-sur-Jalle		5 000						5 000
Saint-Jean-d'Illac (CdC Jalle Eau Bourde)		10 000						10 000
Le Taillan-Médoc		1 150						1 150
Saint-Aubin-du-Médoc		2 500						2 500
Blanquefort			10 000	20 000				30 000
Bègles					35 000			35 000
Bordeaux							50 000	50 000
<b>Bordeaux Métropole</b>	100 000	102 000	74 000	44 000	95 000		5 000	420 000
<b>Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine</b>	60 000	120 000	45 000		50 000			275 000
<b>Region ZIRI</b>				30 000				30 000
ADEME			39 900	56 000				56 000
<b>FEDER</b>	133 000	183 100	39 900		49 000			405 000
Autres financements		5 000				7 520		12 520
<b>Produits sans TVA</b>	333 200	511 750	168 900	150 000	229 000	22 520	55 000	1 470 370
Contrat prestation pépinière Ecoparc			29 665					29 665
contrats prestations pépinière Aéroparc	40 000				40 000			40 000
Contrats prestation pépinière Newton							25 000	40 000
Contrats prestation La Source						12 000		25 000
Contrat prestation Copernic	10 037	5 557		27 822	5 885	4 024		12 000
Zutres financements	5 577						2 342	53 325
Participation aux salons								7 919
<b>Produits avec TVA</b>	55 614	5 557	29 665	27 822	45 885	16 024	27 342	207 908
	<b>388 814</b>	<b>517 307</b>	<b>198 565</b>	<b>177 822</b>	<b>274 885</b>	<b>38 544</b>	<b>82 342</b>	<b>1 678 278</b>

**Annexe 3**  
**Modèle de compte-rendu qualitatif et financier**

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement**

*Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.*

**Nom de l'organisme bénéficiaire :**

**1. BILAN QUALITATIF ANNUEL**

**Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre**

**L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :**

**Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?**

**Liste revue de presse et couverture médiatique :**

**Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :**

## **2. BILAN FINANCIER**

**2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé**

**2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:**

**2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :**

**Je soussigné(e), (nom et prénom) .....**

**représentant(e) légal(e) de l'organisme,**

**certifie exactes les informations du présent compte rendu**

**Fait, le : | | | | | | | | | | à .....**

**Signature :**



Direction générale valorisation du territoire  
Direction du développement économique

## **CONVENTION 2018 - Subvention de fonctionnement *entre Bordeaux Technowest et Bordeaux Métropole***

Entre les soussignés

**Bordeaux Technowest**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 25, rue Marcel Issartier - BP 20005 -33700 Mérignac, représentée par son Directeur général, François Baffou.

**ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »**

**Et**

**Bordeaux Métropole**, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2018/ du Conseil de Bordeaux Métropole du **ci-après désigné « Bordeaux Métropole »**

### **PREAMBULE**

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique le programme d'actions initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

### **ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année 2018.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'annexe 1.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 420 000 €, équivalent à 25.03 % du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 1 678 278 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

## **ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 294 000 €, après signature de la présente convention
- 30 %, soit la somme de 126 000 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS**

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.  
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.
- Le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS**

- L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire

## **ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE**

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

#### **ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

#### **ARTICLE 9. COMMUNICATION**

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

#### **ARTICLE 10. SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

#### **ARTICLE 11. AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

